

Envoyé en préfecture le 04/07/2023

Reçu en préfecture le 04/07/2023

Publié le

ID : 077-217702687-20230609-D2023_32-BF

S²LO 2023-66
VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 1 ^{er} juin 2023 Date d'affichage : le 9 juin 2023		

**Séance du neuf juin
deux mille vingt trois
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2023.32

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 9 juin 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, FLAMENT-BJARSTAL, EON, HENRY, HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA.

Messieurs, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame PEREZ-LOPEZ
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame HENRY
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur JACOB
Monsieur BOJEMAÏ
Madame BELLINI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

Approbation du Compte de Gestion 2022

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L2121-31,

VU le Budget Primitif et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

CONSIDERANT que le compte de gestion de l'exercice 2022, établi par Madame le Trésorier Principal de Chelles est en concordance avec le Compte Administratif de la Ville,

CONSIDERANT que Madame le Trésorier Principal a repris dans ses écritures l'ensemble des résultats de l'exercice 2021, l'ensemble de tous les titres de recettes et mandats émis par la Ville au cours de l'exercice 2022,

CONSIDERANT que les comptes établis par Monsieur le Comptable Public pour l'exercice 2022 n'appellent aucune observation ni réserve de la part de l'assemblée délibérante,

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1^{er} :

APPROUVE le compte de gestion de la Ville de Magny Le Hongre établi pour l'exercice 2022 par Monsieur le Comptable Public de Chelles, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

ARTICLE 2 :

Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le trésorier de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.